

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 27 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° DCS2024-004

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget principal et affectation du résultat

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances.

Date de la convocation transmise par le Président : 21 mars 2024

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de délégués représentés : 9

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 17 délégués présents + 9 pouvoirs correspondant à 74 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Daisy LUCZAK, Virginie THOBOR.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Georges BENARD, Alexandre BOUSEZ, Michel CHARIAU, Daniel DOMETZ, Maxence GILLE, Jean HELIE, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Michael ROUSSEAU, Louis SAOUT, Joël SURIER, Emmanuel VIVET.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND donne pouvoir à Daisy LUCZAK

Gilles BATTAIL donne pouvoir à Virginie THOBOR

Délégués des EPCI :

Alain BOULLOT donne pouvoir à Michel CHARIAU

Stéphane COLLON donne pouvoir à Philippe BAPTIST

Claude DECUYPERE donne pouvoir à Jean HÉLIE

Laurent DELPECH donne pouvoir à Alexandre BOUSEZ

François-Xavier DUPERAT donne pouvoir à Christian PEUTOT

Marcel FONTELLIO donne pouvoir à Daniel DOMETZ

Jean-Claude LECINSE donne pouvoir à Georges BENARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean HÉLIE

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 1612-12,

Vu le Budget Primitif 2023 du budget principal du Syndicat et les Décisions Modificatives s'y rapportant,

Vu que les écritures du Comptable (Payeur départemental) pour l'exercice 2023 sont en concordance avec la gestion de l'Ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion du Comptable pour 2023 pour le budget principal,

Vu la maquette budgétaire du Compte administratif 2023 du budget principal,

Vu l'élection d'un Président spécial de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 du budget principal,

Considérant que les comptes de l'exercice clos pour 2023 peuvent être constatés,

Considérant la proposition d'affectation du résultat 2023 du budget principal ci-dessous,

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	42 259,78 €
Dépenses d'investissement	158 332,16 €
Résultat d'investissement 2023	- 116 072,38 €
Résultat d'investissement 2022	324 180,97 €
Résultat brut d'investissement 2023	208 108,59 €
RAR Recettes	- €
RAR Dépenses	72,97 €
Solde RAR	- 72,97 €
Résultat net d'investissement 2023	208 035,62 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	1 774 212,51 €
Dépenses de fonctionnement	1 718 329,22 €
Résultat de fonctionnement 2023	55 883,29 €
Résultat de fonctionnement 2022	1 166 040,61 €
Résultat Brut de fonctionnement 2023	1 221 923,90 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
001 Résultat d'investissement reporté	208 108,59 €
Reste A Réaliser	72,97 €
1068 Affectation du résultat	- €
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 221 923,90 €

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2024,

Vu le rapport n°DCS2024-004,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (74 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE pour ce qui concerne le budget principal du Syndicat, la concordance entre le Compte de Gestion 2023 de Madame le Payeur Départemental, comptable du Syndicat, et le Compte Administratif de l'exercice 2023 de Monsieur le Président de Seine-et-Marne Numérique, ordonnateur,

ADOpte sans réserve le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal de Seine-et-Marne Numérique, présenté par le Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2024 du budget principal, le résultat de fonctionnement constaté pour 2023, **soit 1 221 923,90 € au chapitre 002 en recette de fonctionnement,**

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2024 du budget principal, le résultat d'investissement constaté pour 2023, **soit 208 108,59 € au chapitre 001 en recette d'investissement.**


Michel CHARIAU
Vice-Président en charge des Finances

Date de mise en ligne le 9 avril 2024